



Bretagne

**QUESTIONS de la délégation**  
**Cgt-FORCE OUVRIERE**  
**REUNION DP DU 15 mai 2012**

**1 – Saint Briec ville**

Pouvez-vous nous confirmer que le droit de retrait exercé par les agents de St Briec n'est pas comptabilisé comme temps de grève ?

Quels renforts en effectif allez-vous mettre en place pour permettre à St Briec Ville de rendre le service attendu ?

**Réponse de la DR :**

*\* Dans un 1<sup>er</sup> temps, la direction 'a eu connaissance' que les agents de St-Briec étaient en grève mais dans la foulée, le rectificatif était fait, il s'agissait de l'exercice du droit de retrait. Le nécessaire est fait pour qu'aucun jour de grève ne soit amputé sur les salaires des agents du bassin.*

*\* Pour ce qui est des renforts, 2 CDD ont été attribués dont 1 est prolongé. 1 manager. 1 REP gestion des droits. 1 CDD depuis le 2 mai. 1 CDI en renfort pour 6 mois depuis le 10 avril. 1 chargé de mission semaine 15. 1 CDI sur le 3<sup>ème</sup> trimestre.*

**Ce que FO en pense :**

Loin d'être suffisants les renforts !

Le CDD renouvelé est en compensation d'un départ pour une mission CVE, donc, pas exclusivement embauché suite aux alertes.

Un CDD comme dans la plupart des agences, dans le cadre des 'DETLD'

C'est mettre un plâtre sur une jambe de bois. Déjà bien avant la fusion, nous alertions sur les problèmes de sous-effectifs.

**2 – Dune**

Les conseillers nous informent que l'utilisation de Dune est complexe et que la demi-journée d'appropriation ne leur a pas permis de maîtriser l'ensemble des fonctionnalités. Après plus d'un mois de pratiques, ils rencontrent toujours des difficultés et perdent beaucoup de temps à chercher les solutions.

Pouvez-vous organiser un complément d'information pour l'ensemble du réseau afin de sécuriser l'utilisation de l'outil ?

**Réponse de la DR :**

*\*Il existe le support ADM, l'offre de service DSO qui sont un appui aux ELD sur les sites.*

**Ce que FO en pense:**

En fait, où est le problème ? Toutes les infos sont à disposition !

Encore faut-il savoir où les chercher, avoir le temps d'appivoiser le système informatique quand il fonctionne et savoir que l'on peut compter sur l'ELD... si elle est disponible !

**3- Rennes Sud**

Le site de Rennes Sud pose des difficultés pour les collègues ayant un problème de mobilité,

La badgeuse n'est pas accessible : elle est située en bas d'un escalier.

Est-il normal selon vous que les locaux ne soient pas accessibles à tous les salariés ?

D'autre part une collègue est en attente depuis plus d'un an d'un fauteuil et d'un écran adaptés à ses difficultés.

Nous sommes surpris que cette situation perdure, sous combien de temps allez vous régler cette situation ?

**Réponse de la DR :**

*\* La direction reconnaît l'emplacement de la badgeuse, mais ignorait la situation sur RENNES Sud, elle va se rapprocher de l'encadrement et voir à déplacer la badgeuse.*

*\* Pour ce qui est du fauteuil et de l'écran, les aménagements sont en cours. Le prestataire prend contact avec l'agent ce jour.*

**Ce que FO en pense:**

Il suffisait juste d'y penser !

**4 - Rennes Cadres**

Nous vous alertons à nouveau sur la situation de Rennes Cadres :

Fin du CAE d'une collègue âgée de 60 ans et ne pouvant pas encore faire valoir ses droits à la retraite.

Ce site n'a donc plus d'agent statutaire au PAG et d'autre part aucune solution n'a été trouvée pour l'agent très compétent actuellement en CAE.

Nous vous demandons la titularisation de cette collègue.

**Réponse de la DR :**

*\*La direction connaît la situation et l'étudie toujours pour trouver une solution. Des mises en relation ont été faites ainsi que des formations mais il n'y aura pas de titularisation.*

### **Ce que FO en pense:**

Nous restons convaincus qu'un Etablissement tel que le nôtre se doit de montrer l'exemple quant aux embauches. Tout le monde connaît les difficultés à trouver un emploi ; quand on est jeune et quand on l'est moins !!

Qui plus est, une activité salariée à Pôle Emploi est-elle une bonne carte de visite ? Les compétences acquises sont-elles transférables ?

## **5- Mutualisation des activités des PAG**

La diminution du nombre d'agents affectés aux PAG implique, du fait des temps partiels et des congés, qu'il y a des périodes où l'activité ne peut plus être faite par l'agence concernée.

Lors de la dernière réunion des DP, vous avez évoqué la possibilité d'une mutualisation sur le bassin de Rennes.

Nous souhaitons avoir des explications :

Quelles tâches seront mutualisées ?

Concrètement est ce que ce sont les agents qui se déplacent ou bien les dossiers qui sont transférés ?

S'il s'agit des dossiers ? Est-ce par navette interne ? Ou par courrier ?

### **Réponse de la DR :**

*\* Pour les tâches qui y seront affectées, il s'agit des convocations, aides à la mobilité...*

*Sachant que la DSC prend déjà en charge ce qui est formation.*

*Ce sont les dossiers qui seront transférés. Soit par voie postale ou fichiers internet.*

*Ne sont concernés que les agents du bassin.*

### **Ce que FO en pense:**

Mais toutes les activités ne se mutualisent pas et avec la disparition des PAG, l'activité de gestion quotidienne se reporte donc sur les conseillers et l'ELD mais sans contrepartie d'effectifs ! Hé oui !

Travailler plus dans le même temps de travail et en gagnant... pareil !

Et souhaitons aussi, que le traitement des dossiers ne prenne pas de retard !

Il y va de la 'qualité de nos services rendus aux usagers' quand même !

Internet n'est pas sans faille, quant au courrier postal : idem ! Le risque zéro n'existe pas.

## **6- Location à titre privé chez Hertz**

Vous nous aviez affirmé que les codes permettant de bénéficier à titre privé de réductions chez Hertz étaient en ligne sur l'intranet.

Il s'avère que c'est faux.

Nous vous demandons donc à nouveau de nous donner la procédure et les codes pour bénéficier de cette réduction.

### **Réponse de la DR :**

*\*Il faut justifier de son statut de salarié Pôle Emploi : badge, fiche de paie et communiquer le code 715816. Le Service RH en a informé le CE pour diffusion.*

### **Ce que FO en pense:**

Ah ! Cette fois, c'est le CE qui n'a pas communiqué ! A priori la direction avait fait le nécessaire !

## **7- Impact du nouvel accord OATT sur les plages contraintes**

Le nouvel accord OATT se met en place à compter du 2 mai,  
Pouvez-vous nous indiquer quel sera son impact sur l'organisation des plages contraintes dans les agences ?

La Direction Régionale a-t-elle donné un cadrage aux agences ?

### **Réponse de la DR :**

*\* L'avenant de cet accord est applicable depuis le 1<sup>er</sup> mai. Il concerne l'article 1 du chapitre 2. La direction a adressé une note aux managers et le paramétrage est fait sur EQUATIS.*

### **Ce que FO en pense:**

Il semblerait que des dérogations existent ici ou là !

Mais la raison du plus fort est toujours la meilleure !

## **8 – Formation à l'accueil unique**

Pouvez-vous nous expliquer ce que vous attendez de la formation à l'accueil unique ?  
Quelles compétences doivent être acquises sur une journée ?

Les agents ainsi formés devront-ils faire l'accueil sur les 2 filières ?  
Seront-ils positionnés seuls à l'accueil ?

Nous vous rappelons que FO s'oppose à l'accueil unique et au positionnement d'un seul agent en accueil

### **Réponse de la DR :**

*\* Il s'agit d'une formation complémentaire à l'accueil unique. L'objectif étant la sécurisation. Cette formation était prévue dans le plan de formation 2012 et fait partie des besoins les plus récurrents exprimés par les agents.*

### **Ce que FO en pense:**

'Sécuriser l'accueil' ! Voilà là, un doux euphémisme.

La direction a rappelé que cette appropriation se fait en 3 phases :

1. Présentation de la note,
2. La formation,
3. Un travail sur le 'questions/réponses', des échanges de pratiques les jeudi après-midi sur une période allant jusqu'à octobre.

Soyez vigilants sur les agences !

Vous devez tous avoir un travail approfondi sur le sujet. Si ce n'est pas le cas, FAITES LE NOUS REMONTER.

## **9- Animation des espaces/Madeo**

Est-il exact que le nouveau marché de prestations ne permet plus l'animation des zones et des bornes Madeo par un prestataire ?

Si oui ?

Trouvez-vous pertinent d'avoir fait ce choix alors que les effectifs sont insuffisants et que le nombre de chômeurs continue à croître ?

### **Réponse de la DR :**

*\* La réponse est OUI. Les ateliers thématiques qui sont dispensés le sont sur 6 thèmes. Les modalités sont applicables selon un cahier des charges national et non modifiable en région.*

### **Ce que FO en pense:**

Tantôt, les décisions appartiennent à l'ELD, tantôt à la Direction Territoriale, tantôt à la Direction Régionale, tantôt au National. *'Responsables... mais non coupables' !*

## **10 – BDE ou Mercato**

Nous pensions faire partie d'un Etablissement de service public au sein duquel les règles étaient claires et appliquées.

Surprise !!! Certains postes sont attribués sans aucune diffusion sur BDE !

Exemple : DAPE A2S à Rennes

D'autres postes sont diffusés alors qu'ils ne sont pas vacants ?

Exemple : Postes de DAPE sur le 22 et le 56

Nous apprenons au détour de réunions avec les uns et les autres que des collègues intègrent des postes à la DR et ce sans qu'aucune diffusion n'est été effectuée

Nous avons déjà posé ce genre de question et on nous avait répondu que les collègues concernés rencontraient des difficultés particulières ou alors qu'ils « glissaient » avec leur poste.

Dans les exemples que nous vous citons nous sommes très très loin de ces situations.

Pouvez-vous nous expliquer la politique actuelle d'attribution des postes en Bretagne ?

A quoi cela sert-il donc d'avoir une bourse de l'emploi ?

### **Réponse de la DR :**

*\* La règle est BDE. Mais certaines situations nécessitent des aménagements.*

*Pour le poste de DAPE A2S, il y a diffusion sur BDE mais 1 intérim devait être organisé.*

*Pour le DAPE 22, il s'agit de la réorganisation du bassin de St-Brieuc et Lamballe.*

*Idem pour le 56.*

*Pour la DR, il s'agit de cas exceptionnels de situations individuelles sur des périodes temporaires.*

*Ce ne sont pas des 'arrangements entre amis' !*

*Le principe reste la BDE, sauf en cas de permutation ou de transfert de poste.*

**Ce que FO en pense:**

Décisions louables que de prendre en considération des situations individuelles. Mais il y a toujours des... 'Situations individuelles' non prises en compte.

**11 – Gestion du temps**

Un accord OATT prévoyant les plages fixes et variables étant en vigueur en Bretagne, nous sommes surpris que des DAPE imposent aux conseillers de leurs équipes une limitation sur l'horaire d'arrivée et l'horaire de départ.

Certains DAPE demandent aussi aux conseillers de les informer dès maintenant sur leurs vacances de Noël !

Aucun excès n'est admissible !!! Nous vous demandons de mettre en ligne une note de cadrage à l'usage de tous, précisant les périodes auxquelles doivent être déposés les congés prévisionnels.

D'autre part, nous vous demandons une fois de plus, de faire respecter l'accord OATT par l'encadrement sans relecture locale et limitation.

**Réponse de la DR :**

*\* Sachant que seul EQUATIS fait foi, le prévisionnel permet d'arranger au mieux les plannings. Cette façon de faire permet aussi aux agents de prévoir suffisamment tôt leurs vacances et réserver en avance.*

*\* Ce prévisionnel permet à l'encadrant d'alerter également suffisamment tôt en cas de difficulté et ceci évite de se voir refuser des congés.*

**Ce que FO en pense:**

A ce rythme là, nous vous invitons d'ores et déjà à prévoir vos congés 2013, ce qui vous permettra de réserver vos vacances suffisamment tôt et qui sait... elles seront peut-être acceptées par ordre d'arrivée !

...sous réserve que la réponse ne soit pas faite la veille pour le lendemain ! Le prévisionnel, c'est aussi comme ça qu'il se gère.

**La prochaine réunion se tiendra le 5 juin.**

**Faites nous remonter vos questions et préoccupations.**

Vos élues DP : [s.bernardgriffiths@pole-emploi.fr](mailto:s.bernardgriffiths@pole-emploi.fr)  
[marina.legal@pole-emploi.fr](mailto:marina.legal@pole-emploi.fr)

Vos DS [odile.bertho@pole-emploi.fr](mailto:odile.bertho@pole-emploi.fr)  
[yvon.bourhis@pole-emploi.fr](mailto:yvon.bourhis@pole-emploi.fr)  
[b.hauenstein@pole-emploi.fr](mailto:b.hauenstein@pole-emploi.fr)  
[laurence.sonnet@pole-emploi.fr](mailto:laurence.sonnet@pole-emploi.fr)